



VIVIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-075

Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le 07/10/2026

ID : 007-210703468-20260928-DEL2026_075SG-DE



Séance publique du 28 septembre 2026

Le 28 septembre 2026 à 18 heures trente, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Martine MATTEI, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux :

- en exercice : 22
- présents à la séance : 19

Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation : 22.09.26

Étaient présents : Mme MATTEI Martine - Mme RIFFARD-VOILQUE Martine – M. HAUSHERR François - Mme COMBIER Marie-Christine - M. CHEBOUKI Mouloud – Mme LARMANDE Véronique - M. BERMENT Philippe – Mme FAURE-ALLIRAND Estelle – M. NEU Jean-Christophe – Mme ROUX Muriel - - M. BAYLE Corentin – Mme BOUGUERRA Nadia - M. AUDIGIER Kevin – M. SERRE Claude – M. JARNIAC Valentin - Mme SAVIO Victoria – M. RE Alain – M. DELCAMBRE Gérard – Mme STEL Julie

Procurations :

- Mme LAFONT Agnès à M. HAUSHERR François
- Mme CHABAL Marilène à M. CHEBOUKI Mouloud
- Mme CLAUDEL Jacqueline à Mme COMBIER Marie-Christine

Secrétaire de séance : Mme FAURE-ALLIRAND Estelle

OBJET : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'UNE COMMISSION MUNICIPALE SUITE A L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Madame Martine MATTEI, Maire, rappelle l'installation d'un nouveau conseiller municipal lors de la réunion du conseil municipal du 13 août 2026 suite à la démission d'un conseiller municipal, ainsi que la délibération du Conseil Municipal n° 2026-051 en date du 12 mai 2026 concernant la formation des commissions municipales et la désignation de leurs membres conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle informe l'assemblée qu'il convient de désigner un membre du conseil municipal au sein de la commission dans laquelle figurait le conseiller municipal démissionnaire.

Elle rappelle le principe de la parité, ainsi que celui de la représentation proportionnelle et précise que le Maire est par ailleurs, de droit, Président de toutes les commissions municipales. Elle explique que les commissions municipales n'ont pas vocation à prendre de décision, mais à examiner les questions relevant du conseil municipal, lequel est instance décisionnaire. Elle rappelle également les procédures de désignation : vote à bulletin secret et à la représentation proportionnelle, au plus fort reste.

Considérant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et à l'unanimité décide de :

→ NE PAS PROCEDER au scrutin secret

Madame le Maire invite les candidats à se manifester avant de procéder au vote pour la commission suivante :

**6 - COMMISSION « CULTURE – FESTIVITES – LECTURE PUBLIQUE – CEREMONIES – COMMUNICATION » : 1
siège à pourvoir**

Madame le Maire propose le membre ci-après :

- Nombre de votants : 22

LISTES	CANDIDAT	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués
Majorité municipale	- Véronique LARMANDE	22	1

EST ELUE : Véronique LARMANDE

Le Conseil Municipal prend acte de l'élection du membre susvisé.

Délibéré le 28 septembre 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Le Secrétaire de Séance

Estelle FAURE-ALLIRAND

Martine MATTEI

Maire de Viviers

